

Construction d'une nouvelle école primaire à l'Île-des-Sœurs, à l'intersection des boulevards René-Lévesque et Île-des-Sœurs

Autorisation en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville

Arrondissement de Verdun

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 3 MAI 2013

1. La proposition

Afin de répondre aux besoins grandissants de la population, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys propose de construire une nouvelle école primaire à l'Île-des-Sœurs. Celle-ci serait implantée sur un site de forme triangulaire à l'intersection des boulevards René-Lévesque et Île-des-Sœurs, dans le prolongement du parc de la Fontaine. L'immeuble proposé est composé de trois volumes implantés le long du boulevard de l'Île-des-Sœurs et en partie sur le boulevard René-Lévesque. Un débarcadère pour les autobus et les parents est proposé le long du boulevard de l'Île-des-Sœurs tandis que la cour de l'école serait implantée le long du boulevard René-Lévesque, lequel comprendrait aussi une zone d'arrêt de courte durée pour les automobiles.

Le projet proposé est conforme au Plan d'urbanisme et sera autorisé en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville. Il fera l'objet d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal.

2. L'autorisation en vertu de l'article 89 1° de la Charte de la Ville

Compte tenu des besoins de la population, le comité accueille favorablement l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'Île-des-Sœurs sur le site proposé à l'intersection des boulevards René-Lévesque et Île-des-Sœurs.

Le comité a toutefois de sérieuses réserves quant au projet et à l'implantation proposés et formule dans la section suivante des commentaires et des recommandations afin de réviser le projet.

3. Le projet

Implantation

Le comité considère que l'implantation proposée est en contradiction avec les principes qui ont guidé le développement de l'Île-des-Sœurs. En effet, il rappelle que le caractère de cette cité-jardin est, d'une part, défini par une organisation spatiale positionnant les constructions à l'intérieur de grappes « organiques », ces dernières formant des noyaux tranquilles, parce que soustraits à la circulation automobile de transit. Cette morphologie urbaine vise à favoriser des déplacements actifs sécuritaires autour d'une série d'allées aménagées. D'autre part, les boulevards sont aménagés pour y concentrer la circulation automobile et servent à relier les différentes grappes urbanisées. Ils sont conçus tels des « parkways » offrant une expérience paysagère et une variété de perspectives. Les

Construction d'une nouvelle école primaire à l'Île-des-Sœurs, à l'intersection des boulevards René-Lévesque et Île-des-Sœurs**Autorisation en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville****Arrondissement de Verdun**

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 3 MAI 2013

boulevards comportent ainsi de larges dégagements visuels et des plantations abondantes. Peu ou pas d'adresses s'affichent sur les boulevards parce que l'activité se concentre à l'intérieur des grappes construites.

Considérant ce contexte bien particulier, le comité estime que l'implantation de l'école telle que proposée en bordure de rue, vient briser la logique d'aménagement et les qualités paysagères qui sont propres à l'Île-des-Sœurs. Il croit que le concept doit être revu afin que l'école soit planifiée comme une construction devant s'intégrer à l'intérieur d'un parc plutôt que par rapport à une trame véhiculaire.

Par conséquent, le comité propose de positionner l'école en recul de la rue, plus près des activités du parc. De plus, il croit que le bloc sportif devrait être implanté à proximité des terrains de tennis afin de rapprocher l'ensemble des services offerts à la population. Cette implantation permettrait de maintenir les dégagements paysagers des boulevards et de contribuer au concept de la cité-jardin. Pour ce faire, le comité recommande de retenir les services d'un(e) architecte paysagiste afin de procéder à une analyse paysagère fine qui permettra de bien orienter le concept.

Le comité estime que le projet doit établir une meilleure relation avec le parc la Fontaine, et ce, tant du point de vue de l'aménagement physique qu'en considération de l'expérience des usagers. À cet égard, il apparaît en effet pertinent de rapprocher les activités intérieures et extérieures offertes au grand public pour créer une synergie entre les usages et les différents publics, de maximiser l'utilisation du stationnement existant et de faciliter les accès au parc pour les enfants qui participent aux camps de jours. En rapprochant l'immeuble du parc, le comité croit que l'école pourra aussi servir d'écran entre les résidences voisines et les activités de la cour d'école. Par ailleurs, le comité estime que cette dernière doit être conçue comme une cour verte qui participe à la qualité paysagère du parc et du contexte plus large.

Sécurité

Le comité s'inquiète des enjeux de sécurité reliés à la proximité du carrefour giratoire. C'est pourquoi il considère que le débarcadère prévu sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs devrait être éliminé du projet compte tenu de l'intensité du trafic observée et de la grande proximité du rond-point qui rendra d'autant plus dangereuses les manœuvres automobiles et les traverses piétonnes, accrues par la présence de l'école. Pour des raisons de sécurité, mais aussi pour des considérations de qualité paysagère et urbaine, le comité estime que le débarcadère devrait être intégré au site, le plus loin possible du carrefour giratoire. Par ailleurs, le comité considère qu'il est indispensable de procéder le plus rapidement possible à une nouvelle étude de circulation afin de déterminer les impacts et les contraintes que le projet devra prendre en considération.

Construction d'une nouvelle école primaire à l'Île-des-Sœurs, à l'intersection des boulevards René-Lévesque et Île-des-Sœurs

Autorisation en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville

Arrondissement de Verdun

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 3 MAI 2013

Architecture

Comme le comité estime que le concept de l'école doit être revu de manière à « intégrer une école dans un parc », il souligne qu'une attention particulière doit être apportée à la qualité architecturale du bâtiment sur toutes ses faces et qu'il ne devrait pas y avoir de murs aveugles donnant sur le parc.

Alors que la population de l'Île-des-Sœurs continue de s'accroître, le comité recommande de considérer dès maintenant les besoins anticipés par la Commission scolaire pour les prochaines années. Par exemple, il suggère de construire l'école avec une charpente qui aura la capacité d'accueillir un étage supplémentaire pour répondre aux besoins futurs.

Finalement, le comité recommande de bonifier les espaces de vie à l'intérieur de l'école, car le projet proposé n'offre aucun lieu informel pour favoriser une animation et une socialisation spontanée.

4. En conclusion

Le comité émet un avis favorable à la proposition d'autoriser, en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville, la construction d'une nouvelle école primaire sur l'Île-des-Sœurs à l'intersection des boulevards René-Lévesque et Île-des-Sœurs.

Le comité est toutefois en désaccord avec l'implantation proposée. Ainsi, il estime qu'il est indispensable de revoir le projet à la lumière de l'ensemble des commentaires et des recommandations émis dans la section précédente et de réviser le projet de règlement en conséquence.

Approuvé par :

ORIGINAL SIGNÉ

Josée Bérubé
Vice-présidente

Le 8 mai 2013